

Département de SEINE-ET-MARNE ..o.o.o. Canton de PONTAULT-COMBAULT ..o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b> Commande Publique Marché de service
---	--

EE/AT/ML

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 33/2026  
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**OBJET : Contrat avec l'Association Aroéven Hauts de France pour l'organisation d'un mini-séjour à La Maison du Château à Coucy-le-Château (Haut de France) du 20 au 24 juillet 2026 pour les enfants d'élémentaires de 6/11 ans.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de proposer aux enfants d'élémentaires un mini-séjour sur le thème multi activités nature durant les vacances d'été 2026,

**CONSIDÉRANT** que la prestation proposée du prestataire « **Aroéven Hauts de France** » répond à cette volonté,

**D E C I D E**

**Article 1** : de conclure le contrat avec l'Association « **Aroéven Hauts de France** » Parc Europe 340/4 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL, représenté par Bryan DRION, son Directeur Régional.


**Article 2** : Le contrat a pour objet l'organisation d'un mini séjour à **Coucy-le-Château (Haut de France)**, comprenant l'hébergement en dur, la restauration et les activités : visites, balades, baignades et accrobranche. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 4 550 € (quatre mille cinq cent cinquante euros) pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs.

**Article 3** : La convention est conclue jusqu'au 24 juillet 2026.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 13 mars 2026  
François BOUCHART,

 François BOUCHART  
Maire de Roissy-en-Brie  
Premier Vice-président de la communauté  
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Maire de Roissy-en-Brie  
1<sup>er</sup> vice-président de la communauté  
d'agglomération Paris Vallée de la Marne